

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-70

**OBJET : CONVENTION LES MINOTS DU SILLON**

L'an 2023, le 18 octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 11/10/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Arrivée de Madame Solène LAUNAY à 19h53

**Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAI, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Yves-Marie DELANOE À Lydie RETAILLEAU  
Katell RABY À Franck CLOUET  
Anaïk FOURDILIS À Benoit LONGEON

**Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE

Désignation d'un secrétaire de séance : Guinard MARNE a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Lydie RETAILLEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

**EXPOSÉ**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Association Les Minots du Sillon, l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes :

- Locaux situés dans l'ancienne école de Cordemais (sortie rue de la Loire - identifiés sur le plan de situation en annexe de la convention),
- Une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface de 62 m<sup>2</sup> environ.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

**Annexe 10** - CM 18-10-2023 : Convention Les Minots du Sillon

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Les Minots du Sillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 19 voix Pour 03 Contre.**

Le Maire  
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Par délégation du Maire,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Thierry GADAIS



**CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES  
AVEC L'ASSOCIATION LES MINOTS DU SILLON DE CORDEMAIS**

**SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie d'une part entre :

▪ La commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire de Cordemais, ci-dessous désigné **la Commune** ;

D'autre part,

▪ L'Association LES MINOTS DU SILLON DE CORDEMAIS représentée par Madame BOCENO Fabienne, Présidente, déclarée en Préfecture de Nantes le 5 juin 2015 sous le numéro W442001550, ci-dessous désignée **l'association** ;

**OBJET DE LA CONVENTION**

Il s'agit de la mise à disposition **gratuite** des infrastructures suivantes :

- une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment identifié sur le plan de situation annexé (ancienne école de Cordemais, sortie rue de la Loire) d'une surface de 62 m<sup>2</sup> environ comprenant un évier et son meuble et 2 placards de rangement.

**DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, elle se renouvellera par période égale sans pouvoir excéder 5 ans.

**MODALITES D'UTILISATION**

**MISE A DISPOSITION**

1/- Les infrastructures sont mises à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état. Elle prendra les installations dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de celles-ci. Le mobilier et le matériel mis à disposition des usagers ne pourront quitter l'enceinte du terrain.

2/- La commune met à disposition de l'association plusieurs jeux de clés. Toute reproduction de ces clés est formellement interdite et toute demande d'un jeu de clés supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite.

3/- la commune met à la disposition de l'association du matériel listé en annexe de cette convention. Ce matériel doit être entretenu par l'association. La commune en reste propriétaire.

4/- l'association s'engage à libérer les locaux durant les créneaux de ménage assurés par la commune et pendant les vacances scolaires.

5/- L'association s'engage à laisser les locaux libres au relais assistante maternelle (RAM) afin d'organiser leurs permanences auprès des assistantes maternelles. Le RAM dispose d'une priorité d'utilisation des locaux sur l'association.

### **REGLES A RESPECTER**

3/- Les utilisateurs, au moment de quitter les lieux, devront s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des installations. Une vigilance particulière sera à apporter au chauffage afin de ne pas quitter les lieux avec des radiateurs laissés au maximum en cohérence avec notre politique agenda 21.

4/- L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation du local. Cette utilisation devra répondre, en termes tant qualitatifs que quantitatifs, aux objectifs poursuivis par l'association et définis dans ses statuts.

### **NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

5/- Après chaque utilisation par l'association, les usagers procéderont au rangement des locaux afin de les maintenir en ordre.

6/- La commune s'engage à entretenir les installations et le bâtiment, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés à l'association.

7/- Tout aménagement supplémentaire, quel qu'il soit, devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

### **CHARGES DIVERSES**

8/- Les frais d'eau et d'électricité afférents aux locaux seront pris en charge par le budget communal.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ**

**Préalablement à l'utilisation des installations, l'association reconnaît :**

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition. Une attestation d'assurance, à jour de cotisation, sera à fournir chaque année à la Mairie ;
- avoir pris connaissance, en annexe, des consignes générales de sécurité, c'est-à-dire les consignes en cas d'incendie ;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des extincteurs.

**Au cours de l'utilisation des installations mises à disposition l'association s'engage :**

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à garder les installations électriques en l'état et à les utiliser dans le respect des règles de sécurité ;
- à ne pas utiliser les installations à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Mairie.

### **EXECUTION DE LA CONVENTION**

**La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :**

- par la commune, en cas de manquement grave et de non respect de la présente convention.
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée, si possible, dans un délai de cinq jours francs.
- la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

**Changement d'affectation :** La commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir.

**Incessibilité des droits :** La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait à Cordemais,  
Le

*En 2 exemplaires originaux*

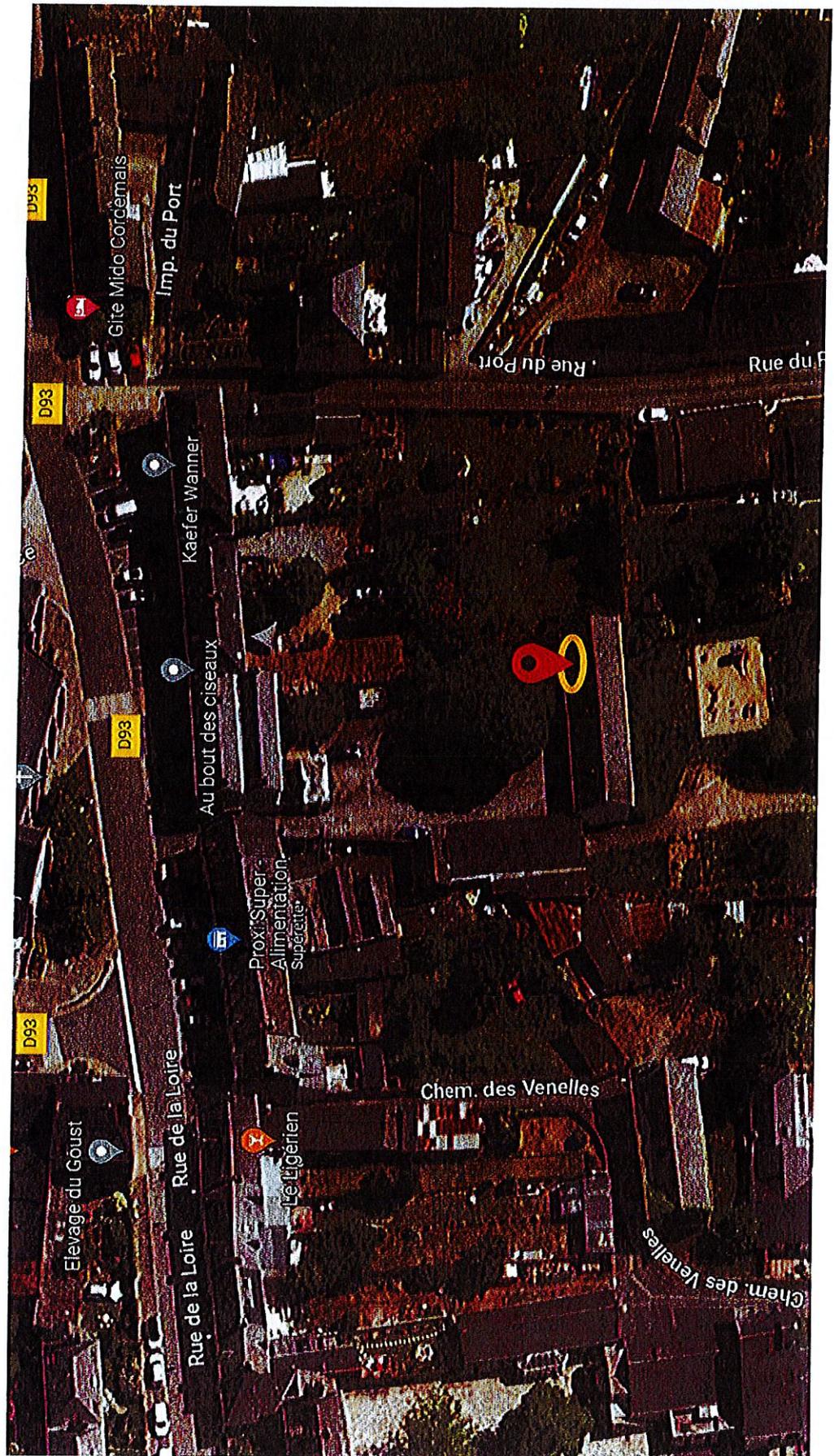
Pour la commune,  
Le Maire,  
Daniel GUILLÉ

Pour l'association,  
La Présidente,  
Fabienne BOCENO



Par délégation du Maire,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Thierry GADAIS

Annexe à la convention d'utilisation d'infrastructures communales avec  
l'association Les Minots du Sillon de Cordemais  
Plan de situation



## LISTE DU MATERIEL : MINOTS DU SILLON

**LISTE MISE A JOUR LE 30/05/2023**

Désignation	Marque et Fournisseur
<b>MATERIEL</b>	
1 table rectangulaire blanche	
2 tatamis verts "INTENSIF 50" dessus vinyl ép. 5 cm	DECASPORT
5 grandes chaises en bois vertes	
4 petites chaises en bois vertes	

Vu et accepté, le .....

La Présidente, Fabienne BOCENO



# CORDEMAIS

## CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### CONSIGNES D'INCENDIE

En cas d'incendie, l'utilisateur du local doit :

<b>ALERTER</b>	les pompiers  <b>18</b> ou <b>112</b> d'un portable
<b>ATTAQUER</b>	si possible, le feu à la base avec l'extincteur approprié le plus proche
<b>FERMEZ</b>	portes et fenêtres
<b>GAGNER</b>	l'extérieur en empruntant uniquement les escaliers
<b>REMARQUES</b>	Si les fumées ont envahi couloirs et escaliers : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ restez sur place</li><li>✓ fermez les portes (pas à clé)</li><li>✓ manifestez votre présence</li><li>✓ attendez les secours</li></ul>

**Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol**

### CONSIGNES SPÉCIFIQUES

L'utilisateur du local, à sa sortie, doit s'assurer que :

- les sorties de secours et portes de sorties sont déverrouillées et non encombrées,
- l'éclairage de sécurité est fonctionnel,
- les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs et système d'alarme) sont accessibles,
- aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage,
- aucun véhicule n'est stationné devant les portes de sorties,
- tous les appareils sont éteints,
- le système d'alarme (s'il y en a un) est mis en marche
- le local est bien fermé à clé.

**En cas de problème, avertir la Mairie au plus vite : 02 40 57 85 18**